

Annexe 1 - Liste des établissements prévue à l'article 6 pour lesquels un bureau de vote spécial est créé.

Liste des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du seul ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

I. - Universités.

Aix-Marseille, Amiens, Angers, Antilles-Guyane, Artois, Avignon, Besançon, Bordeaux, Bordeaux III, Brest, Bretagne Sud, Caen, Cergy-Pontoise, Chambéry, Clermont-Ferrand I, II, Corse, Dijon, Evry-Val d'Essonne, Grenoble I, II, III, La Nouvelle Calédonie, La Polynésie Française, La Rochelle, Le Havre, Le Mans, Lille I, II, III, Limoges, Littoral, Lyon I, II, III, Marne-la-vallée, Montpellier I, II, III, Mulhouse, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, X, XI, XII, XIII, Pau, Perpignan, Poitiers, Reims, Rennes I, II, La Réunion, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse I, II, III, Tours, Valenciennes, Versailles-Saint-Quentin en Yvelines.

II. - Instituts nationaux polytechniques.

Toulouse.

III. - Instituts et écoles extérieurs aux universités.

Ecole centrale de Lille, Ecole centrale de Lyon, Ecole centrale de Nantes, Ecole centrale de Marseille, Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne, Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles, Instituts nationaux des sciences appliquées : Lyon, Rennes, Toulouse, Rouen, Strasbourg et Centre-Val de Loire, Institut supérieur de mécanique de Paris, Université de technologie de Compiègne, Université de technologie de Belfort-Montbéliard, Université de technologie de Troyes.

IV. - Grands établissements.

Collège de France, Conservatoire national des arts et métiers, Ecole centrale des arts et manufactures, Ecole des hautes études en sciences sociales, Ecole nationale des Chartes, Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Ecole pratique des hautes études, Institut d'études politiques de Paris, Institut de physique du Globe de Paris, Institut national des langues et civilisations orientales, Observatoire de Paris, Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine, Institut polytechnique de Grenoble, Institut polytechnique de Bordeaux, Université de Lorraine.

V. - Ecoles françaises à l'étranger.

Casa de Velázquez de Madrid, Ecole française d'Athènes, Ecole française d'Extrême-Orient, Ecole française de Rome, Institut français d'archéologie orientale du Caire.

VI. - Ecoles normales supérieures.

Ecole normale supérieure, Ecole normale supérieure de Cachan, Ecole normale supérieure de Lyon, Ecole normale supérieure de Rennes.

VII. - Communautés d'universités et établissements.

Université européenne de Bretagne, Université Paris-Est, Université de Toulouse, Université de Lyon, Université de Grenoble, Université PSL-formation.

Liste des établissements publics à caractère administratif relevant du seul ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

I. - Etablissements publics administratifs rattachés à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel :

Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs :

- Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;
- Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen ;
- Ecole nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand ;
- Ecole nationale supérieure de chimie de Lille ;
- Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier ;
- Ecole nationale supérieure de chimie de Paris ;
- Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers ;
- Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes ;
- Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise.

Ecoles nationales d'ingénieurs :

- Ecole nationale d'ingénieurs de Metz ;
- Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes ;
- Ecole nationale d'ingénieurs de Brest.

Ecole nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges.

- Instituts d'études politiques de province :

- I.E.P. d'Aix-en-Provence ;
- I.E.P. de Bordeaux ;

- I.E.P. de Grenoble ;
- I.E.P. de Lyon ;
- I.E.P. de Toulouse ;
- I.E.P. de Lille ;
- I.E.P. de Rennes.

- Autres établissements :
- Institut d'administration des entreprises de Paris ;
- Observatoire de la côte d'azur.

II. - Etablissements publics à caractère administratif autonomes :

Ecoles habilitées à délivrer un diplôme d'ingénieur :

- Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy ;
- Institut français de mécanique avancée ;
- Ecole nationale supérieure de la nature et du paysage de Blois.

Autres établissements :

- Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre ;
- Ecole nationale supérieure Louis Lumière ;
- Centre universitaire de formation et de recherche du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François-Champollion ;
- Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte.

III. - Etablissements publics scientifiques et technologiques :

- Centre national de la recherche scientifique.

IV. Autres établissements :

- Agence bibliographique de l'enseignement supérieur;
- Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg ;
- Centre informatique national de l'enseignement supérieur ;
- Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France ;
- Centre national des œuvres universitaires et scolaires et les vingt-huit centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Agence nationale de la recherche.

Liste des établissements publics placés sous cotutelle du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et d'autres ministres.

I. - Etablissements publics scientifiques et technologiques :

- Institut national de la recherche agronomique ;
- Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture;
- Institut national de la santé et de la recherche médicale ;
- Institut de recherche pour le développement ;
- Institut national de recherche en informatique et en automatique ;
- Institut national d'études démographiques.

II. Autres établissements :

- Museum national d'histoire naturelle ;
- Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et des enseignements adaptés ;